

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T172

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande de l'entreprise **ADS PACA** en date du 19 Février 2024 relative à l'enlèvement et la livraison de coffres au Crédit Agricole par l'entreprise **DML BOVIS, 22 Boulevard Fernand Moureaux** à Trouville sur Mer.
Considérant la nécessité d'autoriser le stationnement du véhicule 19 t de l'entreprise DML BOVIS au plus près du chantier.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement Boulevard Fernand Moureaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise DML BOVIS est autorisée à stationner son véhicule 19 t, au droit des 22 à 26 **Boulevard Fernand Moureaux**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **4 places (soit 20 ml x 2 m = 40 m² d'emprise)** au droit des 22 à 26 **Boulevard Fernand Moureaux** : il sera réservé au véhicule de l'entreprise DML-BOVIS.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 17 Avril 2024 au Jeudi 18 Avril 2024**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place entretenue par l'entreprise DML-BOVIS**.

Article 5 : La facturation de l'**occupation du domaine public pour le stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. Un titre de recette sera émis et présenté à : SAS ADS PACA – POSEDEPANNEAUX.COM – 15 rue Galilée – 56270 PLOEMEUR (SIRET 827 834 839 00025).

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

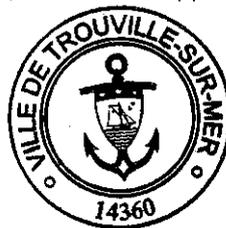
Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 26 Mars 2024

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.